

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES, AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

PROJET DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 36031AA, R.C.A.3V.Q. 88, ADOPTÉ LE 23 JANVIER 2012 – ROUTE JEAN-GAUVIN – DISTRICT ÉLECTORAL LAURENTIEN

1. Adoption du projet

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2012 sur le projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36031Aa, R.C.A.3V.Q. 88 », le conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge a adopté le projet du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 36031Aa, R.C.A.3V.Q. 88*. Ce projet consiste à autoriser, dans la zone 36031Aa, l'usage *Habitation H1* dans des bâtiments principaux isolés d'un seul logement. En outre, un nombre maximum de huit logements à l'hectare est désormais prescrit dans la zone.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées de la zone 36031Aa et des zones contiguës à celle-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2). Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du secrétaire et assistant-greffier de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

2. Description de la zone visée

La zone visée 36031Aa s'étend de part et d'autre de la route Jean-Gauvin, au sud-est de la rue des Balises.

L'illustration de la zone 36031Aa et des zones contiguës peut être consultée au bureau du secrétaire et assistant-greffier de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

- être reçue au bureau du secrétaire et assistant-greffier de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, situé au 1130, route de l'Église, Québec, au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication du présent avis;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21) - Chaque signature doit être accompagnée du nom de la personne, de son adresse et d'une mention indiquant à quel titre la personne signe.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, de même que les renseignements permettant de déterminer les conditions supplémentaires relatives aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise et les renseignements permettant de déterminer les conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale, peuvent être obtenus au bureau du secrétaire et assistant-greffier de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le projet de règlement R.C.A.3V.Q. 88 peut être consulté au bureau du secrétaire et assistant-greffier de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge, situé au 1130, route de l'Église, Québec, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30, et une copie du résumé du projet peut aussi être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Québec, ce 24 janvier 2012.

La secrétaire et assistante-greffière
d'arrondissement

Élise Rhéaume

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE MODIFICATION INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 37301HA, R.C.A.3V.Q. 94 » (SECTEUR AU SUD-EST DU BOULEVARD DE LA CHAUDIÈRE ET AU NORD DE LA RUE JOSEPH-E.-BÉDARD) – DISTRICT ÉLECTORAL LAURENTIEN

Lors d'une séance tenue le 23 janvier 2012, le conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge a approuvé un projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 37301Ha, R.C.A.3V.Q. 94 ». Ce projet consiste à procéder à la création des zones 37303Hb, 37305Ha et 37306Ra à même une partie de la zone 37301Ha. Il fixe également les normes particulières applicables dans chacune des nouvelles zones.

Ainsi, dans la nouvelle zone 37303Hb, seuls les usages du groupe *HI logement* exercés dans un bâtiment isolé de deux à quatre logements ou dans un bâtiment jumelé d'un à deux logements et ceux du groupe *RI parc* sont autorisés. La densité résidentielle minimale est conséquemment établie à quinze logements à l'hectare. Relativement au nombre d'étages d'un bâtiment principal, un minimum est fixé à deux sans toutefois pouvoir excéder trois, alors que les normes générales d'implantation prescrites pour la nouvelle zone prévoient une profondeur minimale de six mètres pour la marge avant, de deux mètres pour la marge latérale et de neuf mètres pour la marge arrière. Enfin, le pourcentage minimal d'aire verte est établi à 30 % de la superficie d'un lot.

En regard de la nouvelle zone 37305Ha, les seuls usages autorisés sont ceux du groupe *HI logement* dans un bâtiment isolé ou jumelé d'un logement, auquel il est possible d'associer un logement supplémentaire, et ceux du groupe *RI parc*. Ce règlement établit donc une densité résidentielle minimale de quinze logements à l'hectare. La superficie minimale d'un lot y est fixée à 375 mètres carrés et la largeur minimale d'un lot à quinze mètres, ces normes étant respectivement réduites à 250 mètres carrés et dix mètres à l'égard d'un bâtiment jumelé d'un logement. Il prévoit aussi qu'un bâtiment principal devra compter au plus deux étages, sans excéder douze mètres de hauteur, en plus d'exiger que la façade d'un tel bâtiment ait une largeur minimale de 7,3 mètres ou de six mètres, dans le cas d'un bâtiment jumelé d'un logement. Il fixe également des normes d'implantation générales applicables à tout bâtiment et des normes d'implantation particulières à l'endroit d'un bâtiment jumelé d'un logement. En outre, ce règlement prescrit une liste de matériaux de revêtement extérieur autorisés ainsi qu'un pourcentage minimal de ces matériaux qui devra être installé sur la façade et le mur latéral d'un bâtiment, mais il prohibe l'utilisation du vinyle comme matériau de revêtement. Au surplus, il autorise l'abattage en cours arrière et latérales pourvu qu'il reste, après l'abattage, au moins un arbre pour chaque tranche de 100 mètres carrés de ces cours.

Finalement, dans la nouvelle zone 37306Ra, seuls y sont autorisés les usages du groupe *R4 espace de conservation naturelle*.

La zone visée 37301Ha est située approximativement au sud-est de l'autoroute Félix-Leclerc, au sud-ouest de l'autoroute Duplessis, au nord-ouest du boulevard du Versant-Nord, au nord de la rue Joseph-E.-Bédard et à l'est de la rivière du Cap Rouge.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de modification sera tenue par le conseil de quartier du Cap-Rouge, dans le cadre d'une séance qui aura lieu le mercredi 8 février 2012 à 19 heures, dans la salle du conseil du Centre communautaire de Cap-Rouge, situé au 4473, rue Saint-Félix, Québec. Lors de cette assemblée publique de consultation, le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption seront présentés au public et le conseil de quartier entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de modification contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet ainsi qu'une illustration de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau du secrétaire et assistant-greffier de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, situé au 1130, route de l'Église, Québec, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 h 30.

Donné à Québec, ce 24 janvier 2012.

La secrétaire et assistante-greffière
d'arrondissement

Élise Rhéaume

AVIS DE PROMULGATION

Le 23 janvier 2012, le conseil de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge a adopté le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation requis pour l'implantation d'un centre de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance sur le lot numéro 2 076 228 du cadastre du Québec relativement à l'augmentation du nombre d'enfants*, R.C.A.3V.Q. 92. Le lot 2 076 228 est situé au 2027, rue du Père-Massé, Québec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, au bureau du secrétaire et assistant-greffier de l'arrondissement, situé au 1130, route de l'Église, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, ce 24 janvier 2012.

La secrétaire et assistante-greffière
d'arrondissement

Élise Rhéaume